

MAIRIE DE MONTAGNY



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2018

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Étaient présents : Mmes CARTIER - FRAISSE-SIBILLE - JEANJEAN - LARME-CATHERINEAU - MARTINAUD - PAILLASSEUR - PONE-VANHAUWAERT - TEDESCHI. Mrs BAUDUIN - BESSON - DUMONT-BURDIN - FOUILLAND - GERGAUD - MEUNIER - RIGNANESE - SAYLLAC.

Ont donné pouvoirs : de Sophie GAY à Josette CARTIER ;
de Noëlle TURPIN à Marie-Hélène MARTINAUD ;
de Michel MOREAU à Claude MEUNIER ;
de Jean-Marc PROST à Alain BESSON ;
de Gérard TOURNIER à Jean-Louis GERGAUD.

Étaient absents : Stéphane GAUMOND - Marie-Christine LASSALLE.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 février 2018 : Monsieur le maire rappelle aux membres de l'opposition que le compte-rendu du dernier conseil municipal mis en ligne sur leur site internet ne reflète pas les propos tenus et qu'il avait remis à un(e) élu(e) de l'opposition copie des réponses données oralement et précise que les questions posées par l'opposition ne sont pas une obligation de figurer à l'ordre du jour des conseils municipaux, d'autant plus que les réponses données ne figurent pas objectivement. Monsieur le Maire confirme qu'il est prêt à recevoir un(e) élu(e) de l'opposition pour en discuter, conformément au courriel qui lui a été adressé. Adopté par 17 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Délibération 2018-004 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône (SYDER) et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents : la commune est adhérente au groupement de commande pour d'achat d'électricité du SYDER en coordination avec le SIGERLY depuis 2014. Ce groupement s'achèvera au 31 décembre 2018. Le SYDER doit étudier courant 2018 les modalités de constitution d'un nouveau groupement.

La commune de Montagny manifeste son intérêt pour adhérer au futur groupement d'achat. Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA n'existent plus depuis décembre 2015,

Considérant que la mise en concurrence, devenue obligatoire depuis cette même date pour les acheteurs publics, impose de recourir aux procédures prévues par le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs partenaires,

Considérant que la mutualisation des achats résultant d'un groupement de commandes, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SYDER s'apprête à relancer au cours de l'année 2018 pour la fourniture d'électricité pendant la période 2019-2020, représente une opportunité à cet égard ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive. Cette convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le SYDER dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit,

La commission d'appel d'offres de groupement sera celle du SYDER, coordonnateur du groupement.
Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-005 Subvention exceptionnelle 2018 – projet d'insertion sociale et professionnelle : un projet d'insertion sociale et professionnelle est mis en place sur la commune pour 2018 par Rhône Insertion Environnement. Le dispositif territorial est fondé sur la constitution et le déploiement d'équipes pour la réalisation d'actions d'amélioration et d'entretien de l'environnement (Les Brigades Vertes) animées par des professionnels encadrants techniques d'insertion. Rhône Insertion Environnement sollicite la commune afin d'obtenir une aide au fonctionnement de sa structure d'un montant de 31 800,00 € pour équilibrer financièrement son projet.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-006 Subvention exceptionnelle 2018 à la coopérative scolaire de l'école des Landes de Montagny : cette coopérative scolaire participe financièrement aux activités pédagogiques extérieures organisées par l'école communale des Landes et sollicite à cet effet une subvention exceptionnelle de 1 250,00 € afin de prendre en charge les frais liés au voyage en classe de mer de 5 jours organisé du 4 au 8 juin 2018 à Leucate La Franqui pour les élèves de CM2.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire,

signé

Jean-Louis GERGAUD